

1

La RETRAITE des salariés

Pourquoi ? Le principe du système de retraite par répartition consiste à redistribuer les cotisations des actifs directement aux retraités. Les cotisations de retraite permettent aux salariés l'octroi de droits à la retraite future ARRCO / AGIRC.

Quel fonctionnement ? Lors du départ en retraite du salarié, celui-ci bénéficie, en plus du versement du régime vieillesse de la Sécurité sociale, du versement, par les institutions du groupe RÉUNICA, d'une rente calculée selon les points acquis tout au long de sa carrière.

2

La PRÉVOYANCE

Pourquoi ? La Prévoyance couvre les risques de perte de revenus suite à un arrêt de travail temporaire (l'incapacité) ou permanent (l'invalidité) et, dans le cas le plus extrême, suite au décès de l'assuré.

Quel fonctionnement ? Nous versons en cas d'arrêt de travail un complément de revenu au versement effectué par le régime de base obligatoire. En cas de décès, un capital et/ou une rente est reversé aux ayants droit.

3

La SANTÉ

Pourquoi ? La complémentaire santé rembourse les dépenses courantes (consultation chez votre généraliste...) mais également les dépenses lourdes (optique, dentaire...) pour lesquelles le régime de base prend peu ou pas en charge le montant de la dépense.

Quel fonctionnement ? Nous remboursons, en complément du versement du régime de base, les dépenses de l'assuré ou de ses ayants droit (conjoint et enfants) dans la limite du niveau des garanties choisi.

4

L'ÉPARGNE RETRAITE

Pourquoi ? Avec une évolution démographique engendrant un déséquilibre important entre le nombre d'actifs cotisants et celui des retraités, le système des retraites doit donc s'adapter. Face à ces enjeux de société votre entreprise peut proposer des solutions retraite adaptées. Les dispositifs d'épargne retraite apparaissent ainsi comme des outils de motivation et de fidélisation des salariés.

Quel fonctionnement ? Les dispositifs de retraite supplémentaire qui existent permettent de se constituer un revenu complémentaire à la retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux. Ils peuvent être mis en place dans un cadre collectif (au sein de votre entreprise) ou dans un cadre individuel. Pour plus d'information, demandez notre documentation.

Connaitre le groupe Réunica

La retraite complémentaire :

Réuni Retraite salariés : Institution ARRCO
Réuni Retraite Cadres : Institution AGIRC

Prévoyance - Santé :

Réunica Prévoyance et Arpège Prévoyance : Institutions de Prévoyance
Réunica Mutuelle et Muta Santé : Mutuelles

Épargne :

Réunima : Structure d'épargne

La Fondation Réunica Prévoyance

SAFERéunica* : un nouveau service pour bénéficier d'aides financières publiques.

* Solutions Avenir Financement Entreprises Réunica.

Humain
Juste
Solidaire

Le groupe en chiffres*

*Chiffres du Groupe RÉUNICA et du Groupe ARPEGE cumulés et arrondis à 2 600 collaborateurs
517 000 contrats entreprises clientes en retraite
46 300 contrats entreprises clientes en prévoyance
4,6 millions d'actifs cotisants
50 000 familles ont bénéficié de l'Action Sociale Réunica, en 2009

Pour tout renseignement, contactez votre conseiller Réunica au n° Azur : 0 811 90 10 90 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), ou au 01 41 05 25 25 ou par e-mail : createur@reunica.com

Siège social :
154, rue Anatole France
92599 Levallois-Perret Cedex
Tél. : 01 41 05 25 25
www.reunica.com



Offre Créateurs

Pour votre projet, regarder vers l'avenir c'est essentiel...



Prévoyance Santé Épargne Retraite Action sociale

Pour votre projet, vous regardez vers l'avenir

Vous concrétisez vos projets

Vous le savez, créer c'est anticiper, se projeter vers l'avenir. Aujourd'hui vous cherchez à doter votre structure des meilleures chances de réussite.

Vous attendez un accompagnement dans vos démarches de protection sociale

Un des premiers groupes français de retraite complémentaire par répartition, RÉUNICA est le partenaire des Créateurs d'entreprise.

- 1 Vous répondez à vos obligations en matière de retraite complémentaire,
- 2 Vous pouvez également remplir vos obligations en prévoyance,
- 3 Vous pouvez vous prémunir contre les risques courants grâce à nos couvertures Santé,
- 4 Vous pouvez désormais proposer des solutions d'épargne retraite adaptées.

Ainsi, vous créez à bon escient votre protection sociale dans une optique de motivation et de fidélisation de vos salariés pour leur garantir une protection adaptée à leur besoin quoi qu'il arrive.

1 La RETRAITE des salariés

→ Une obligation légale pour le salarié

L'adhésion à un organisme de retraite complémentaire Arcco/Agirc est une obligation qui s'impose à chaque créateur, mais reste toutefois une formalité tant qu'aucun salarié n'est embauché.

→ Un délai de 3 mois pour vous enregistrer

Si votre entreprise n'est liée à aucun accord collectif, vous devez opter au cours des **trois premiers mois suivant la date de création** pour l'un des deux groupes de retraite désignés dans votre département (ou arrondissement). Passé ce délai, un seul de ces deux groupes recueillera d'office votre adhésion.

→ Une institution de retraite Salarié et une institution de retraite Cadre :

RÉUNICA vous permet de répondre à vos obligations en matière de retraite complémentaire en adhérant :

• à **RÉUNI RETRAITE SALARIÉS (ARRCO)** pour l'ensemble de vos salariés

• à **RÉUNI RETRAITE CADRES (AGIRC)**, pour l'ensemble de vos cadres

Nos institutions de retraite sont désignées pour recueillir les adhésions en retraite sur plusieurs départements :

2^e, 6^e, 12^e, 15, 23, 17^e, 19, 24^e, 25^e, 27, 28^e, 33, 35^e, 37^e, 67, 76, 79^e, 81^e, 82^e, 84^e, 86, 87, 92 et Paris (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 18^{ème}).

* Sur ces départements, RÉUNICA est chargée de recueillir les adhésions des entreprises en création au-delà d'un délai de 3 mois.

Arcco : Association des Régimes de Retraite Complémentaire

Agirc : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres

Des atouts uniques

→ Nous simplifions vos démarches administratives

- Un seul conseiller, à proximité de votre entreprise,
- Un dossier d'adhésion simplifié,
- Une ligne téléphonique directe avec nos services de gestion,
- Une documentation accessible sur Internet : www.reunica.com
- Un accès facile et gratuit aux déclarations sociales (URSSAF, Pôle Emploi, CRAM, AGIRC/ARRCO...) : www.net-entreprises.fr

→ Nous adaptons nos tarifs aux créateurs

- Vous avez le statut de travailleur salarié ou des salariés ?

Dès la première année de souscription, vous pouvez obtenir une **réduction jusqu'à 50 % sur vos contrats de Prévoyance / Santé à destination des salariés**. L'avantage tarifaire s'applique pendant les trois premières années suivant la création afin de tenir compte des contraintes économiques liées à la création d'entreprise.

- Vous avez le statut de travailleur non salarié (TNS) ?

En cas d'adhésion à l'offre Réunica Prévoyance Pro, vous pouvez bénéficier jusqu'à 30 % de réduction² sur votre contrat prévoyance. En cas d'adhésion aux offres Réunica Prévoyance Pro et Réunica Santé Pro³, vous bénéficiez aussi de 20 % de réduction sur vos cotisations Santé la 1^{ère} année, puis 10 % la 2^{ème} année.

¹ En cas d'adhésion jumelée aux deux offres réservées aux salariés.

² Remise tarifaire calculée en fonction de la date de création de votre entreprise et sur la base de 30 % la 1^{ère} année, 20 % la 2^{ème} année et 10 % la 3^{ème} année.

³ Remise tarifaire en santé en cas d'adhésion jumelée aux deux offres réservées aux Travaillateurs Non Salariés.

2 La PREVOYANCE

→ Une obligation légale pour les cadres

La réglementation impose à tout employeur la souscription d'un contrat de Prévoyance pour son personnel cadre devant garantir en priorité les risques liés au décès (Article 7 de la convention nationale des cadres de 1947). La cotisation de ce contrat, à la charge exclusive de l'employeur, est égale à 1,50 % de la Tranche A du salaire.

→ Une couverture ouverte à tous

Au-delà de votre obligation pour les salariés cadres, vous pouvez étendre cette couverture à l'ensemble de vos **salariés** et offrir une protection pour les risques de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité. Vous êtes **travailleur non salarié** ou **conjoint collaborateur** ? Nous vous proposons également des solutions adaptées.

→ Les offres de Prévoyance du groupe RÉUNICA, c'est avant tout :

- une double protection famille / entreprise,
- un tarif réduit pour les entreprises en création,
- un large choix de garanties éligibles au titre de la loi Madelin pour l'offre TNS : Réunica Prévoyance Pro,
- des formalités médicales simplifiées,
- de nombreuses options pour personnaliser sa couverture...

→ Un socle de base adapté à vos besoins

Plusieurs niveaux de prestations vous sont proposés dans le cadre de nos contrats de prévoyance spécialement conçus pour les créateurs d'entreprise.

→ Une protection financière en cas de décès

Cette garantie assure le versement, au bénéficiaire choisi, d'un capital en cas de décès.

Les sommes versées permettent le maintien de l'équilibre financier de la famille. Ce capital est doublé en cas d'accident.

→ Des revenus complémentaires en cas d'arrêt de travail

Les arrêts de travail constituent une perte de revenus pour le travailleur et une charge pour l'entreprise.

Nos solutions garantissent, en cas d'incapacité, le versement d'indemnités journalières complémentaires à celles du régime de base, assurant ainsi le maintien des revenus.

« Avec RÉUNICA Prévoyance, gérer c'est aussi prévoir ! »



3 La SANTE

→ Des solutions responsables en frais de santé :

- Remboursement partiel ou total des dépenses de santé en complément de la prise en charge du régime de base,
- Meilleure prise en charge des dépenses liées aux postes sensibles (optique, dentaire...),
- Intervention sur des prestations non remboursées par le régime de base,
- Engagement dans vos démarches préventives.

« L'avenir de mon entreprise, c'est avant tout celui de mes salariés. »



→ Des services intégrés qui facilitent la vie :

- Remboursement rapide,
- Garanties d'**Assistance**,
- Prise en charge hospitalière,
- **Tiers payant**,
- Service de protection juridique,
- Services personnalisés en ligne.

→ Les offres de Santé responsables du groupe RÉUNICA, c'est avant tout :

- Des remboursements pour des soins coûteux peu ou pas pris en charge par le régime de base, comme les implants dentaires ou encore la chirurgie correctrice de la myopie,
- Pas de formalités médicales,
- De nombreux niveaux de garanties pour constituer librement sa couverture,
- Une cotisation intégralement éligible au titre de la loi Madelin pour l'offre TNS : Réunica Santé Pro,
- Un tarif réduit pour les entreprises en création...

Contrat santé « responsable », conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi 2004-616 du 13/07/2004 et du décret 2005-1226 du 23/09/2005.